

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATION  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 02 MARS 2020

Délibération : **2020-03- 17**  
OBJET : **DELIBERATION TAUX D'IMPOSITION 2020**  
Nomenclature : **7.2.1**

En exercice : 29	Le deux mars deux mille vingt à 19 heures, le conseil municipal légalement convoqué le vingt et un février deux mille vingt s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Alain ROYER, Maire.
Présents : 26	
Pouvoirs : 3	
Absents : 0	
Votants : 29	
Délibération comportant :	
Annexe :	<b>Les membres présents en séance :</b> Alain ROYER, Catherine CADOU, Gil RANNOU, Philippe LEBASTARD, Jean-Claude SALAU, Mickaël MENDES, Catherine HENRY, Frédéric CHAPEAU, Florence CABRESIN, Magali LEMASSON, Thierry GICQUEL, Michel RINCE, Elisa DRION, Isabelle GROLLEAU, Gwénola LEBRETON, Yvon LERAT, Catherine RENAUDEAU, Valérie ROBERT, Aurora ROOKE, Elisabeth VENTROUX, Emmanuel RENOUX, Soumaya BAHIRAEI, Alain BLANCHARD, Jean-Pierre TUAL, Gwenn BOULZENNEC, Hélène JALIN
	<b>Les membres ayant donné un pouvoir :</b> Marie-Madeleine REGNIER donne pouvoir à Valérie ROBERT, Damien CLOUET donne pouvoir à Michel RINCE, Chantal PERRUCHET donne pouvoir à Jean-Claude SALAU,

**Rapporteur :** Catherine CADOU

Conformément aux orientations budgétaires pour 2020, il est proposé de maintenir les taux des impôts locaux au même niveau que 2019, à savoir :

- Taxe d'habitation (TH) ..... 21.69%  
- Taxe foncier bâti (FB) ..... 21.71%  
- Taxe foncier non bâti (FNB)..... 40.23%

Les taux sont inchangés depuis 2006.

**Il est proposé aux membres du conseil municipal :**

- **DE MAINTENIR les taux des impôts locaux pour 2020 comme présentés ci-dessus.**

**Le conseil municipal adopte à l'UNANIMITÉ cette délibération.**

Pour extrait conforme.

Treillières, le 2 mars 2020  
Alain ROYER, Maire



Accusé de réception en préfecture  
044-214402091-20200302-2020-03-17-DE  
Date de télétransmission : 05/03/2020  
Date de réception préfecture : 05/03/2020